



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 30 mars 2021
Société NORCHIM
Commune de Saint-Leu-d'Esserent**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 mettant en demeure la Société NORCHIM de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Saint-Leu-d'Esserent ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mai 2021 faisant état de la visite d'inspection du 17 mai 2021 de l'établissement de la société NORCHIM ;

Considérant que la société NORCHIM a mis en œuvre la MTD 1 « Système de management environnemental » sur son établissement de Saint-Leu-d'Esserent ;

Considérant que la société NORCHIM a installé un dispositif de mesure de consommation d'eau sur son établissement de Saint-Leu-d'Esserent ;

Considérant que la société NORCHIM stocke le brome dans une armoire de caractéristique REI 60, et implantée en dehors de toute pièce contenant des produits chimiques ou des matières combustibles ;

Considérant que la société NORCHIM a réalisé le 22 décembre 2020 une surveillance environnementale du paramètre COV ;

Considérant par conséquent que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 17 mai 2021, que la NORCHIM a satisfait à la mise en demeure du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 mars 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 30 mars 2021 à la société NORCHIM, pour son établissement de Saint-Leu-d'Esserent, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Leu-d'Esserent pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Leu-d'Esserent fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Leu-d'Esserent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 JUIN 2021
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires

Société NORCHIM

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de Saint-Leu-d'Esserent

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France